

VILLE DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 13 Février 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 28

Nombre de votants : 28

Numéro

2014/FEV/04

Point de l'ordre du jour

04

OBJET

**CESSION
D'IMMOBILISATION**

RAPPORTEUR

Mme GEORGELIN

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 20/02/2014
L'affichage en mairie le : 20/02/2014
La notification le :*

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 13 Février 2014 le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 7 Février 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme C. GEORGELIN, M. A. CLEMENT, Mme M-P. DOSTE, M. A. DEBOUTÉ, Mme J. BOUÉ, M. J. DERAMOND, Mme P. MATON, Mme V. LETARD, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-A. SCANO, M. A. ACHINE, Mme J. COSTES, Mme L. MAHEC, M. Ch. ROUSSILLON, M. S. ROSTAN, Mme C. MORIN, M. D. RIVALS, Mme Ch. ARRIGHI-RIBES, M. H. AREVALO, M. J. COHEN, M. D. GILBON, Mme A-M. FERTÉ et M. J-P. LEVY.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme A. CARLIER-BOATO a donné procuration à M. Ch. LUBAC
Mme C-M. CHIOCCA a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI-RIBES

Membres absents :

M. A. DESSENS, Mme Fr. LABRUX, Mme CL. RAMEIL, M. C. LE MAP et Mme A. ALIBERT

Exposé des motifs

Madame GEORGELIN rappelle que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

La balayeuse compacte RAVO Mathieu 5002 a été achetée par la commune le 24 septembre 1999 pour un montant de 101 487,14 € (compte d'achat 21571). Ce bien a été amorti en totalité.

Le montant de l'enchère finale de la balayeuse via le site d'enchères en ligne s'est établi à 5 250 €.

L'acheteur est le camping Le Palais de la Mer - Avenue de las Illes- 66470 Sainte-Marie.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame GEORGELIN et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **AUTORISE** l'ordonnateur à vendre la balayeuse pour un montant de 5 250 € étant donné qu'il s'agit d'une cession d'un bien mobilier supérieure à 4 600 €.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : 20/02/2014
Nom du signataire : Christophe LUBAC